

APPENDICE No 3

Q. Faisant un total de . . . ?—R. Un total de \$40.65. Vous remarquerez que les déboursés, pour une raison ou pour une autre, sont plus élevés que dans l'autre cas.

Q. Cela fait un supplément de 2 p. 100 sur le \$2,000.—R. Ces déboursés ont été nécessités par l'état du titre.

Q. Maintenant, à Regina?—R. Il serait probablement plus pratique de suivre la liste et de prendre un égal montant pour chacune des agences. J'ai donné des chiffres pour Winnipeg. Voici maintenant un prêt fait à Regina au montant de \$1,000. L'honoraire de l'hypothèque a été de \$7.50; les frais du titre, de \$9; et les déboursés de \$7.35, ce qui fait un total de \$23.85.

Q. Pour un prêt de \$1,000?—R. Oui.

M. Gardiner:

Q. C'est un prêt fait sur une ferme?—R. Ces prêts sont tous faits sur des fermes. Voici Saskatoon, et je puis dire que des cas sont pris au hasard. J'ai dit au censeur de ce département que je voulais ces statistiques, et il me les a envoyées, mais les a prises au hasard dans le registre.

Le président:

Q. Je suppose que votre compagnie, comme les autres individus, doit payer un tarif établi par le barreau ou par la loi?—R. Nous n'avons pas le choix et nous ne pouvons rien faire. Les avocats nous disent simplement que nous avons tant à payer.

M. Sales:

Q. Cela ressemble à un cartel?—R. Je ne sais si c'est un cartel ou non, mais nous sommes en discussion avec nos avocats de l'Ouest depuis trois ans.

Voici un prêt de \$1,000 fait à Saskatoon. L'honoraire de l'hypothèque est de \$7.50; les frais du titre, \$16; évidemment ce cas était compliqué, parce que les déboursés sont de \$21.93. Voici un cas...

Q. Veuillez répéter.—R. Le total des frais a été de \$45.43.

Q. Pour un prêt de \$1,000?—R. Oui.

Le président:

Q. Quel est le montant des frais pour ce prêt de \$1,000?—R. \$45.43. C'est un cas où le titre était très difficile à établir, parce qu'il a fallu payer \$23.95 en déboursés d'avance.

Le PRÉSIDENT: En général, vous trouverez que les honoraires sont très raisonnables.

M. Gardiner:

Q. Combien faut-il pour les honoraires d'évaluation des terres?—R. Cela ne comprend pas l'évaluation, c'est ce que les avocats retirent de nous, ce sont les honoraires des avocats. Nos inspections sont toutes faites par des inspecteurs salariés.

Q. L'emprunteur n'a rien à payer pour cela?—R. Nous n'avons pas de règle fixe à ce propos; quelquefois nous exigeons les frais stipulés dans le rapport de l'inspecteur. Cela dépend de la longueur du temps dépensé et les frais encourus, et le montant est de \$5 à \$7.

Q. Il faut ajouter cela aux autres frais?—R. Oui.

M. Sales:

Q. Vous avez bien établi les frais initiaux, mais comment se font les renouvellements?—R. Notre compagnie renouvelle les prêts sans que l'emprunteur ait à payer un seul sou.